

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20251009-2025_092_BC_8-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 11 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 4 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_092_BC_8
Attribution d'une subvention pour la
poursuite des permanences
d'information et d'enregistrement de
la demande de logement social sur
Saint-Leu et Trois Bassins

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
30 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
13/10/2025

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025 092 BC 8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DES PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR SAINT-LEU ET TROIS BASSINS

Le Président de séance expose :

La loi « Égalité et Citoyenneté » de janvier 2017 a achevé la réforme apportée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en 2014 sur les mesures relatives :

- A la gestion de la demande de logement social ;
- A la gestion des attributions de ces demandes.

Ces dispositions ont donné au Territoire de l'Ouest une nouvelle compétence sur la question de la demande de logement social qui passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social. Il répond à l'ambition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à :

- simplifier les démarches des demandeurs
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs
- gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Un des axes de ce plan partenarial est l'organisation d'un service d'accueil et d'information territorialisé, composé de 2 niveaux principaux :

- Un niveau d'information (guichet de niveau 1)
- Un niveau d'accueil et d'accompagnement au dépôt du dossier de demande de logement social et d'aide à la qualification de la demande (guichet de niveau 2)

Il est à noter qu'il existe des guichets de niveau 3 qui vont proposer un suivi sur rendez-vous des demandeurs.

Les guichets de niveau 2 et 3 se trouvent sur les communes du Port et de Saint-Paul.

Il est proposé de maintenir les permanences de l'ADIL afin de disposer de guichets de niveau 2 sur les communes de Trois-Bassins et de Saint Leu afin de garantir une information harmonisée et une égalité de traitement entre tous les demandeurs.

Permanence d'information et d'enregistrement :

Objectif :

Les permanences sont assimilées à des guichets de niveau 2 c'est à dire avec une mission d'accueil, d'information, d'enregistrement et de modification de la demande de logement social conformément aux règles en vigueur.

Les permanences se tiennent sur 2 demi-journées par semaine réparties entre les Communes de Trois-Bassins et de Saint Leu, en respectant le calendrier établi en amont.

A Saint-Leu, les permanences ont lieu le lundi matin alternativement à la Maison France Service du Plate et de la Chaloupe, à la Plateforme de service du Foirail à Piton Saint-Leu et au service aménagement en centre-ville de Saint-Leu.

A Trois-Bassins, les permanences ont lieu soit le lundi après-midi soit le jeudi matin au CCAS de la commune.

Bilan de la mission (2024) :

Les permanences ont permis d'accompagner 48 demandeurs sur des modifications, de l'information, mise à jour de dossiers ainsi que la création de 137 demandes.

Au total ce sont plus de 185 demandeurs qui ont bénéficié des permanences portées par l'ADIL.

- Trois-Bassins :

	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	53	18	66

- Saint-Leu :

	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	84	33	33

Entre 2023 et 2024, on constate une légère diminution du nombre de consultations liées à la mission de demande de logement social. Cette évolution peut s'expliquer par le fait que la mission a désormais atteint un fonctionnement stabilisé.

Budget Prévisionnel :

Suite à une augmentation de la subvention de 3 %, votée lors du bureau de l'ADIL du 24 août 2024, le budget prévisionnel est de 36 050 €, pour 1 an.

Calendrier :

Les permanences ont débuté depuis février 2025.

Les communes ont été consultées en amont de la démarche et s'inscrivent de nouveau dans ce partenariat.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/09/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20251009-2025_092_BC_8-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la poursuite des permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur les communes de Trois-Bassins et Saint Leu,**
- AUTORISER l'attribution à l'ADIL d'une subvention de 36 050,00 €,**
- VALIDER le projet de convention entre Le Territoire de L'Ouest et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) relative aux permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social,**
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président